

ARRÊTÉ MUNICIPAL D'INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE JEUX DU STADE MUNICIPAL

Référence : 250131.1 POL-BAT-STA

Le Maire de la commune de BRAX,

VU le Code des Communes, notamment les articles L. 131-1, L 131-2 et L 131-7 ;

VU les conditions climatiques actuelles ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la pérennité des terrains de jeux du Stade Municipal en cette période ;

ARRÊTE

Article 1 : L'utilisation des terrains de jeux du stade municipal est interdite.

Article 2 : La présente décision s'applique à tous les publics, à l'exception de l'équipe Sénior 1, des services techniques municipaux et des élus, à compter du vendredi 31 janvier 2025 à 12 heures et jusqu'au lundi 03 février 2025 à 12 heures.

Article 3 : Monsieur le Maire de BRAX, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, Le Président de la J.S.B., section Foot seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Brax, le 31 janvier 2025

Pour le Maire empêché,

Patrick LEFRANC

Adjoint en charge de la Voirie

